

Il n'est pas dans mon propos d'entrer dans le détail. Il importe, toutefois, de bien examiner la question, de prendre des mesures immédiatement, afin que les Indiens puissent s'établir, tirer le meilleur parti de leurs réserves et prendre part à la vie économique de la population qui les entoure.

J'espère que l'on insérera dans la loi ces dispositions. Je surveillerai la chose de près. Si on ne les insère pas, le ministre devra m'en rendre compte, naturellement, à l'occasion de l'examen de ses crédits.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas l'intention d'étudier la résolution, pour la simple raison qu'elle ne précise nullement l'essence du bill qui sera présenté pour modifier la loi des Indiens. J'ai néanmoins une ou deux idées à exposer au ministre.

On ne pouvait sûrement présenter à la Chambre des communes rien de plus important que ces amendements à la loi des Indiens. En effet, ils touchent les droits, l'avenir et les privilèges de notre population indienne. Le ministre sait, comme je le sais moi-même, pour avoir agi souvent comme avocat-conseil pour les Indiens,—convaincu qu'il faut toujours leur venir en aide, et dans ce seul esprit,—qu'en général, les Indiens se méfient de toute loi qui peut être présentée, s'ils n'ont pas eu au moins l'occasion de l'examiner et de donner leur avis.

Les propositions que je ferai au ministre ont pour but de supprimer maintes objections qu'on entend formuler dans toutes les réserves indiennes du pays. Les Indiens craignent que la loi en question ne tienne pas pleinement compte de leurs espérances et de leurs aspirations, que, dans trop de cas, les vœux émis et les propositions présentées soient le fruit de l'étude faite par les agents des Indiens et les hauts fonctionnaires plutôt que par l'ensemble des Indiens eux-mêmes.

La loi des Indiens date d'environ soixante-dix ans. Il y a donc sûrement lieu de la modifier, de la reviser, et d'en retrancher les articles inutiles, désuets, qui ne répondent pas aux conditions actuelles. Les Indiens sont depuis longtemps les pupilles de l'État. Certains articles ne reconnaissent pas aux Indiens un droit qui, selon eux, revient à tous: celui de disposer d'eux-mêmes, un droit dont ils ont toujours été privés.

Voilà pourquoi je soumetts au ministre deux propositions. Je me suis entretenu à ce sujet avec plusieurs chefs indiens de l'Ouest et avec d'éminents dirigeants indiens des provinces des Prairies. Je propose, en premier lieu, que le bill soit imprimé aussitôt après l'adoption de la résolution, et distribué non seulement aux agents et autres fonctionnaires qui s'occupent des Indiens, mais aussi aux chefs et dirigeants indiens des réserves du pays. Si le ministre se contente d'en

remettre des exemplaires aux fonctionnaires, il n'aura pas répondu aux désirs d'un grand nombre de jeunes Indiens, qui réclament qu'on tienne compte de leurs droits et qu'on leur permette de réaliser leurs ambitions, leurs aspirations.

J'entends par là qu'il suffira de leur en fournir l'occasion. Je songe, par exemple, à une famille de délégués qui assistaient à une réunion des Indiens de la Saskatchewan, à Saskatoon il y a quelques semaines. Un des Indiens, Eli Wuttunee, il convient de le nommer, a signalé ce qui s'est passé dans sa propre famille lorsque son frère a décidé de se détacher volontairement de la réserve afin de permettre à ses fils et ses filles de s'instruire. Voilà qui démontre les résultats qu'on pourrait obtenir en fournissant à nos Indiens l'occasion de s'instruire. Un membre de la famille, William Wuttunee, fait son droit à l'Université McGill; une de ses sœurs se préparait à devenir infirmière jusqu'à ce que la maladie interrompe son cours, tandis qu'une autre de ses sœurs étudie à Prince-Albert en vue de devenir infirmière spécialisée en psychiatrie.

Ces gens ne réclament que les occasions dont ils sont souvent privés dans la réserve. Je prie donc le ministre de faire circuler le bill. Qu'il en obtienne quelques exemplaires supplémentaires et les envoie à des Indiens représentatifs en plus de ceux qui sont distribués par l'entremise des administrateurs ordinaires de la loi des Indiens.

Quand à ma seconde proposition, je l'ai déjà formulée mais je la réitère. Puisque nous concevons d'une nouvelle manière le traitement à accorder aux Indiens, donnons-leur la chance de s'affirmer. Permettons aux dirigeants des bandes, aux chefs choisis d'une manière démocratique de discuter le bill avec le ministre à Ottawa. Il répondra peut-être que le voyage à Ottawa de quinze ou vingt Indiens coûterait fort cher et qu'il pourrait obtenir le même résultat en leur permettant de s'aboucher avec les agents ou fonctionnaires des Affaires indiennes. A quoi je répons qu'il n'obtiendrait pas le même résultat, la présence de l'agent ou du fonctionnaire des Affaires indiennes tendant, de par sa nature même, à intimider les Indiens confiés à ses soins.

Depuis que j'en ai fait la proposition dans l'enceinte parlementaire, j'ai vu un certain nombre de chefs indiens qui m'ont réitéré leur désir et leur espoir de voir le ministre leur donner l'occasion de s'adresser directement à lui afin qu'en ce qui les concerne, ils n'aient pas à souffrir des modifications qu'ils pourraient proposer ou des critiques qu'ils pourraient formuler à l'endroit de certains fonctionnaires. En d'autres termes, ce qu'ils demandent, c'est l'occasion de parler